



ENTENTE POUR LA COUPE DE BOIS

Je (propriétaire du lot boisé) :

Nom : _____

Adresse : _____

téléphone : _____

autorise le travailleur forestier ou l'entrepreneur :

Nom : _____

Adresse : _____

téléphone : _____

à faire la coupe de bois sur le(s) lot(s) :

Lot (s)	Rang(s)	Canton(s)	Municipalité(s)	Superficie (acre)

Ce contrat est valide du _____ au _____

Initiales : _____

Les paiements de bois seront partagés comme suit :

Produit (pâte-palette-sciage, etc.)	Usine	Unité de mesure	Répartition des volumes	
			% Proprio	% Entr. for.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

Signé le : _____ À : _____

Propriétaire : _____

Travailleur forestier ou entrepreneur : _____

J'inclus à la présente la plus récente copie de mon compte de taxes municipales pour le(s) lot(s) mentionné(s) dans cette entente.

Veillez retourner au : Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec
Mme Lucie Foucault
4300, boul. Bourque
Sherbrooke, Québec
J1N 2A6
Courriel : lfoucault@upa.qc.ca
Télécopieur : 819 346-8909

TRÈS IMPORTANT

Le paiement du bois à l'entrepreneur sera mis en application à la réception du formulaire d'entente complété, signé par les deux parties et que les deux noms soient inscrits sur les factures d'usines.

Concernant le paiement des livraisons de bois, le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec n'est pas responsable des erreurs ou omissions qui pourraient subvenir dans les paiements de bois. Le contrôle final du paiement des livraisons demeure la responsabilité du propriétaire et de son entrepreneur. C'est le nom sur la facture de l'usine qui prime pour tous les paiements.